

| Informations de base                                                                                                                                                                                                                                        |                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>2005/2179(BUD)</b><br>BUD - Procédure budgétaire                                                                                                                                                                                                         | Procédure terminée |
| Budget rectificatif 8/2005: hausse exceptionnelle des prévisions de recettes et renforcement des crédits de paiement pour les fonds structurels<br><br><b>Subject</b><br><br>8.20.28 Fonds et instruments structurels<br>8.70.60 Budgets annuels antérieurs |                    |

| Acteurs principaux            |                                         |                                                 |                    |
|-------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------|
| Parlement européen            | Commission au fond                      |                                                 | Date de nomination |
|                               | BUDG Budgets                            | GARRIGA POLLEDO Salvador (PPE-DE)               | 25/11/2003         |
|                               | Commission pour avis                    |                                                 | Date de nomination |
|                               | REGI Développement régional             | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |                    |
|                               | AGRI Agriculture et développement rural | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |                    |
|                               | PECH Pêche                              | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |                    |
|                               |                                         |                                                 |                    |
|                               |                                         |                                                 |                    |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil                    | Réunions                                        | Date               |
|                               | Justice et affaires intérieures(JAI)    | 2696                                            | 2005-12-01         |
| Commission européenne         | DG de la Commission                     | Commissaire                                     |                    |
|                               | Budget                                  |                                                 |                    |

| Evénements clés |           |           |        |
|-----------------|-----------|-----------|--------|
| Date            | Evénement | Référence | Résumé |
|                 |           |           |        |

|            |                                                          |                                                                                                      |        |
|------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 05/10/2005 | Publication de l'avant-projet de budget de la Commission | SEC(2005)1226<br> | Résumé |
| 01/12/2005 | Publication du projet de budget du Conseil               | 14861/2005                                                                                           | Résumé |
| 01/12/2005 | Vote en commission                                       |                                                                                                      | Résumé |
| 01/12/2005 | Adoption du projet du budget par le Conseil              |                                                                                                      |        |
| 06/12/2005 | Dépôt du rapport budgétaire                              | A6-0397/2005                                                                                         |        |
| 13/12/2005 | Décision du Parlement                                    | T6-0497/2005                                                                                         | Résumé |
| 13/12/2005 | Résultat du vote au parlement                            |                   |        |
| 13/12/2005 | Annonce en plénière de la saisine de la commission       |                                                                                                      |        |
| 13/12/2005 | Débat en plénière                                        |                   |        |
| 13/12/2005 | Fin de la procédure au Parlement                         |                                                                                                      |        |
| 13/01/2006 | Publication de l'acte final au Journal officiel          |                                                                                                      |        |

| Informations techniques   |                            |
|---------------------------|----------------------------|
| Référence de la procédure | 2005/2179(BUD)             |
| Type de procédure         | BUD - Procédure budgétaire |
| Sous-type de procédure    | Budget                     |
| État de la procédure      | Procédure terminée         |
| Dossier de la commission  | BUDG/6/30917               |

Portail de documentation

Parlement Européen

| Type de document                        | Commission | Référence                    | Date       | Résumé                 |
|-----------------------------------------|------------|------------------------------|------------|------------------------|
| Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture |            | <a href="#">A6-0397/2005</a> | 06/12/2005 |                        |
| Texte budgétaire adopté du Parlement    |            | <a href="#">T6-0497/2005</a> | 13/12/2005 | <a href="#">Résumé</a> |

Conseil de l'Union

| Type de document            | Référence                  | Date       | Résumé                 |
|-----------------------------|----------------------------|------------|------------------------|
| Projet de budget du Conseil | <a href="#">14861/2005</a> | 01/12/2005 | <a href="#">Résumé</a> |

Commission Européenne

| Type de document                        | Référence                                                                                                            | Date       | Résumé                 |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------|
| Avant-projet de budget de la Commission | <a href="#">SEC(2005)1226</a><br> | 05/10/2005 | <a href="#">Résumé</a> |

| Informations complémentaires |          |      |
|------------------------------|----------|------|
| Source                       | Document | Date |
| Commission européenne        | EUR-Lex  |      |

| Acte final                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------|
| Budget 2006/0005<br><a href="#">JO L 009 13.01.2006, p. 0073-0144</a> |
| <a href="#">Résumé</a>                                                |

## Budget rectificatif 8/2005: hausse exceptionnelle des prévisions de recettes et renforcement des crédits de paiement pour les fonds structurels

2005/2179(BUD) - 13/12/2005 - Acte final

OBJECTIF : arrêt définitif du budget rectificatif 8/2005.

ACTE LÉGISLATIF : 2006/5/CE, Euratom.

CONTENU : Le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 8/2005 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 13 décembre 2005 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif vise à réduire de 3,868 milliards EUR le montant des contributions totales des États membres au budget 2005 (et ne réclame aucune augmentation des crédits de paiements au titre de la rubrique 2 des perspectives financières).

## Budget rectificatif 8/2005: hausse exceptionnelle des prévisions de recettes et renforcement des crédits de paiement pour les fonds structurels

2005/2179(BUD) - 05/10/2005 - Avant-projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation d'un avant-projet de budget rectificatif (APBR) 8 au budget 2005 (section III - Commission) visant à augmenter les crédits de paiements pour la rubrique 2 du budget (Fonds structurels).

CONENU : La Commission présente un avant-projet de budget rectificatif n° 8 pour l'exercice 2005 afin que soient prises en considération les circonstances exceptionnelles suivantes:

- la nécessité de budgétiser une hausse exceptionnelle des prévisions de recettes, notamment pour revoir les prévisions des soldes TVA et RNB, à hauteur de 2,6 milliards EUR;
- la nécessité d'augmenter les crédits de paiement pour la plupart des lignes budgétaires de la rubrique 2 (soit, 650 mios EUR), après avoir pris en considération des redéploiements à partir d'autres rubriques proposés dans le virement global.

Pour rappel, le budget 2005 avait été arrêté après réduction de 3 milliards EUR en crédits de paiement pour la rubrique 2 par rapport à la proposition de la Commission, et avait été accompagné d'une déclaration précisant que si la Commission constatait l'insuffisance des crédits, elle pourrait présenter un APBR à l'autorité budgétaire pour refinancer la rubrique 2, sur base d'une lecture unique du Parlement européen et du Conseil. C'est l'objet du présent avant-projet de budget, qui tient compte du suivi permanent de la consommation des crédits par les États membres dans le cadre de leurs projets et de l'exécution budgétaire. Dans ces circonstances, la Commission indique qu'elle poursuivra son examen des dépenses menées par les États jusqu'au terme de la date réglementaire pour introduire des demandes de paiements (soit le 31 octobre 2005). En conséquence, la Commission pourrait être amenée à revoir sa demande crédits supplémentaires au cours de la procédure relative au présent APBR, afin d'éviter les excédents en fin d'année (début du mois de novembre 2005, notamment).

À noter, par ailleurs, que la Commission propose également de modifier dans le cadre du présent APBR les commentaires de la ligne budgétaire 17 04 02 - Autres actions dans le domaine vétérinaire, du bien-être des animaux et de la santé publique - en ajoutant aux bases légales de cette ligne le règlement 178/2002/CE.

Conclusion : le montant supplémentaire à prévoir pour cet APBR 8/2005 est de **650 mios EUR**.

# Budget rectificatif 8/2005: hausse exceptionnelle des prévisions de recettes et renforcement des crédits de paiement pour les fonds structurels

2005/2179(BUD) - 13/12/2005 - Texte budgétaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de M. Salvador **GARRIGA POLLEDO** (PPE-DE, ES), le Parlement européen se rallie à la position de sa commission au fond et approuve tel quel le projet de budget rectificatif 8/2005.

## Budget rectificatif 8/2005: hausse exceptionnelle des prévisions de recettes et renforcement des crédits de paiement pour les fonds structurels

2005/2179(BUD) - 01/12/2005 - Projet de budget du Conseil

**Un avant-projet de budget rectificatif 8/2005 révisé** : le 5 octobre 2005, la Commission a transmis au Conseil un avant-projet de budget rectificatif (APBR) n° 8 au budget 2005. À ce moment-là, les chiffres étaient encore considérés comme provisoires. En conséquence, la Commission avait proposé de présenter les montants exacts touchant le volet des recettes et les changements liés à l'état général des recettes au moyen d'une lettre rectificative à un stade ultérieur de la procédure, de même que les montants actualisés des dépenses relatives aux crédits de paiement pour les Fonds structurels.

Les montants définitifs à prendre en considération ont été communiqués au Conseil le 16 novembre 2005. La version définitive de cet APBR tient compte d'une hausse des prévisions de recettes et de modifications dans les crédits relatifs à la sous-rubrique 1a) et à la rubrique 2 du volet dépenses.

La hausse totale des prévisions de recettes (3,218 milliards EUR) provient de la révision des prévisions relatives:

- aux soldes TVA et RNB (2,451 milliards EUR concernant les chapitres 31 et 32 du volet recettes du budget);
- aux ressources propres traditionnelles (300 mios EUR);
- aux autres recettes, notamment le remboursement de concours communautaires non utilisés (360 mios EUR) et les intérêts de retard et amendes (107 mios EUR).

S'agissant du volet dépenses, la Commission propose de :

- diminuer les crédits au FEOGA, section "Garantie" (sous-rubrique 1a) de 650 mios EUR;
- adapter les différentes lignes budgétaires relatives aux actions structurelles relevant de la rubrique 2 sans modifier le montant global des crédits disponibles.

Selon la proposition définitive de la Commission concernant l'APBR n° 8/2005, les **contributions totales des États membres** au budget 2005 seraient ainsi **réduites de 3,868 milliards EUR**. Sur ce montant, les 2,751 milliards EUR qui concernent la révision des prévisions relatives aux soldes TVA et RNB et aux ressources propres traditionnelles sont le résultat d'un ajustement technique.

**Le projet de budget rectificatif 8/2005 du Conseil** : le 1<sup>er</sup> décembre 2005, le Conseil a établi sur cette base le projet de budget rectificatif n° 8 pour l'exercice 2005 tel qu'il figure à l'annexe technique du projet de budget 8/2005 (voir Doc. Conseil 14861/05 ADD 1). Il reprend pour l'essentiel la proposition révisée de la Commission telle qu'exposée ci-dessus.